



**Personne publique contractante**  
**COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE**  
**Parc Georges Spénale**  
**81370 Saint-Sulpice-la-Pointe**

## AVIS DE PUBLICITE

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE ZONES DE STATIONNEMENT POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation de son domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale de centrales photovoltaïques en ombrières de parkings ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe leur proposition selon les conditions définies ci-dessous.

Ces informations font l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à l'adresse suivante : <https://www.saintsulpicelapointe.fr>

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la Commune attribuera à cet opérateur économique les conventions d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous.

|   |  |
|---|--|
| Avis publié le  | 7 mai 2021   |
| Durée de la publicité   | 15 jours soit jusqu'au <b>21 mai à 18h00</b>   |
| Date et heure limite de remise des propositions                       | Offre à remettre par voie dématérialisée jusqu'au 21 mai à 18h00, à l'adresse : <a href="mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr">mairie@ville-saint-sulpice-81.fr</a> , avec la <b>référence</b> : « <b>Offre en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée ombrières photovoltaïques</b> ».   |
| <b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES D'OCCUPATION ENVISAGES</b> |  |
| Typologie de titre d'occupation envisagé                              | Conventions d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour chacune des occupations auxquelles la ville pourra consentir par délibération du Conseil municipal.  |
| Dépendances domaniales concernées                                     | - <b>Parkings de l'école Henry Matisse, rue Henry Dunant ;</b><br>- <b>Place des armes, à Molétrincade ;</b><br>- <b>Parking rue de la Loubatière (parcelle section B n° 3434).</b>  |
| Durée envisagée   | Les conventions seront conclues à compter de leurs signatures par les parties et pour la durée de vie des centrales.<br><br>Les conventions d'occupation seront établies pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et |

|   |  |
|---|--|
|   | suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).  |
| Investissements prévus par le bénéficiaire            | Centrales photovoltaïques en ombrières de parkings.<br><br>A l'échéance des conventions, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.  |
| Activité économique envisagée par le bénéficiaire     | Exploitation en vente totale de centrales photovoltaïques en ombrières de parking et possibilité d'implanter un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire.<br><br>Ces occupations du domaine public seront donc consenties moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée dans la proposition du candidat et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.   |
| Procédure et critères de sélection de l'offre retenue | Les candidats remettront un mémoire technique comprenant :<br>- La description des éléments clés du projet avec le dimensionnement et la solution technique retenue ;<br>- La description des entreprises pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation ;<br>- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant la rémunération par projet et le coût restant à charge pour la personne publique contractante.<br>L'absence de mémoire comprenant ces éléments rendra l'offre irrégulière.<br><br>La ou les offres reçues seront jugées au regard des critères de jugement et de la pondération suivants :<br>1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé - 30 %<br>2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique - 40 %<br>3 – Critère général : apprécié sur les engagements, le détail de l'offre et la prise en compte des acteurs locaux et publics - 30 %<br><br>La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.<br><br>Les candidats transmettent leur meilleure proposition par voie dématérialisée à : <a href="mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr">mairie@ville-saint-sulpice-81.fr</a><br><br>Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande à <a href="mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr">mairie@ville-saint-sulpice-81.fr</a> |